

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 026-8251/20/BM

■ **Approbation de la convention type entre l'éco-organisme de la filière des Textiles, Linge et Chaussures (T.L.C) et la Métropole Aix-Marseille-Provence** MET 20/15369/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

EcoTLC est un éco-organisme dédié aux Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (T.L.C) destiné aux ménages suite à la création d'une filière R.E.P (Responsabilité Elargie du Producteur) sur ces produits.

L'éco-organisme apporte à chacune des structures concernées des soutiens financiers liées à la détention de point d'apport volontaire et à la communication réalisée.

EcoTLC a été agréé par les pouvoirs publics une première fois par arrêté interministériel du 3 avril 2014, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019. Un renouvellement d'agrément de l'éco-organisme est intervenu le 20 décembre 2019 par arrêté ministériel qui porte celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.

L'agrément s'accompagne d'une convention type permettant grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Il convient donc d'approuver la conclusion d'une convention type entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et EcoTLC jusqu'à la fin de l'agrément détenu par l'éco-organisme soit le 31 décembre 2022.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention type collectivité n°5000001328 du 16 mai 2014 entre EcoTLC et Marseille Provence Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure une convention avec EcoTLC.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'organisme agréé EcoTLC, relatif aux Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et ses annexes.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets annexes des déchets des Territoires - Sous politique G110, fonction 7213, nature 74788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 08 septembre 2020